



PRÉFET DE L'INDRE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service Santé et Protection Animales et Environnement
Affaire suivie par :
Mme Martine AUBARD
Tel : 02 54 60 38 09
martine.aubard@indre.gouv.fr

ARRETE N° 2015-077-DDCSPP du 09/09/2015

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par Monsieur le président de la société VOUILLON ENERGIE SAS, en vue d'exploiter un parc éolien de six aérogénérateurs, de deux postes de livraison, et d'un poste de maintenance, situé sur le territoire de la commune de VOUILLON.

**LE PREFET
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le dossier déposé le 24 avril 2014, complété le 26 mars 2015 par Monsieur le président de la société VOUILLON ENERGIE SAS, en vue d'exploiter un parc éolien de six aérogénérateurs, de deux postes de livraison, et d'un poste de maintenance, situé sur le territoire de la commune de VOUILLON ;

Vu l'étude d'impact, les plans et les autres pièces réglementaires annexées à cette demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 18 mai 2015 constatant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu la décision du Vice Président du Tribunal administratif de Limoges en date du 18 juin 2015, par laquelle ce dernier a désigné une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

- **Président : M. Roland RENARD. En cas de défaillance de M. Roland RENARD, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Marc DEMAY ;**

- Membres titulaires : M. Jean-Marc DEMAY et M. Bernard MARCHAND ;
- Membres Suppléants : M. Michel FOISEL et M. Jean-Claude VACHER.

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 12 août 2015, reçu à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, par courriel, le 14 août 2015 ;

Considérant que cette enquête publique fait partie de la procédure d'instruction d'un dossier «installation classée pour la protection de l'environnement» (ICPE) qui fera l'objet d'une décision préfectorale ;

Sur proposition de Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

A R R E T E

Article 1er : Une enquête publique est ouverte dans la mairie de VOUILLON du mardi 6 octobre 2015 au samedi 7 novembre 2015 inclus en ce qui concerne la demande présentée par Monsieur le président de la société VOUILLON ENERGIE SAS, en vue d'exploiter un parc éolien de six aérogénérateurs, de deux postes de livraison, et d'un poste de maintenance, situé sur le territoire de la commune de VOUILLON

Article 2 : Un membre au moins de la commission d'enquête susvisée siégera à la mairie de VOUILLON, aux jours et heures suivants:

- **mardi 6 octobre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00 ;**
- **lundi 12 octobre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00 ;**
- **jeudi 22 octobre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00 ;**
- **mardi 27 octobre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00 ;**
- **samedi 7 novembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00.**

M. Michel FOISEL et M. Jean-Claude VACHER, membres suppléants de la commission d'enquête remplaceront respectivement M. Jean-Marc DEMAY et M. Bernard MARCHAND, uniquement en cas d'empêchement de ces derniers et exerceront alors leurs fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 3 : Le dossier, constitué par le demandeur, ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de VOUILLON commune siège de l'enquête, du mardi 6 octobre 2015 au samedi 7 novembre 2015 inclus afin que le public puisse en prendre connaissance, aux jours et heures suivants :

- **mardi, jeudi et samedi de 9 h 15 à 11 h 45.**

Les observations éventuelles sur le projet d'exploiter un parc éolien, situé sur le territoire de la commune de Vouillon, pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Vouillon à cet effet, ou adressées à la mairie de Vouillon, par écrit, au président de la commission d'enquête.

Pendant le mois de l'enquête, le dossier pourra être consulté dans les mairies d'Ambrault, de Bommiers, de Brives, de Diors, de Mâron, de Meunet-Planches, de Saint-Août, de Sainte-Fauste, de Sassièrges-Saint-Germain, communes du département de l'Indre concernées par le rayon d'affichage, aux heures d'ouverture de celles-ci.

Toute information complémentaire peut être demandée, soit auprès de Monsieur Thierry CONIL, président de la société VOUILLON ENERGIE SAS, en vue d'exploiter un parc éolien de six aérogénérateurs, de deux postes de livraison, et d'un poste de maintenance, situé sur le territoire de la commune de VOUILLON à l'adresse suivante : Le Triade II – 215, rue Samuel Morse – 34000 MONTPELLIER, soit auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, - Service Santé et Protection Animales et Environnement - Cité Administrative - Bâtiment A - Bd George Sand - CS 30613 - 36020 CHATEAUROUX Cedex.

Article 4 : Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du service Santé et Protection Animales et Environnement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et aux frais du pétitionnaire au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- affiché à la mairie de Vouillon (commune siège) et dans les mairies suivantes : d'Ambrault, de Bommiers, de Brives, de Diors, de Mâron, de Meunet-Planches, de Saint-Août, de Sainte-Fauste, de Sassièrges-Saint-Germain, communes incluses dans le périmètre d'affichage,
- publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre à l'adresse suivante : <http://indre.gouv.fr/politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E./Dossiers-d-Autorisation-ICPE>
- affiché par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé. La jurisprudence du Conseil d'Etat considère que l'affichage doit être réalisé, au minimum, aux principaux et plus proches points d'accès du futur parc éolien depuis la voie publique.

Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées à l'issue de la période d'enquête.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par la commission d'enquête Elle convoquera le demandeur dans la huitaine, et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans les registres. Elle l'invitera à produire, dans un délai maximum de 15 jours, un mémoire en réponse.

La commission d'enquête, composée uniquement des membres titulaires ou de suppléants dans le cas du remplacement d'un ou de deux titulaires défaillants, retournera au préfet les registres d'enquête avec, d'une part, son rapport d'enquête dans lequel elle relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, et, d'autre part, ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou non, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse.

Article 6 : A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête transmettra ses rapports et ses conclusions motivées ainsi, qu'éventuellement, le mémoire en réponse du demandeur, à la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP). La commission d'enquête en adressera copie au Maire de la commune de Vouillon. Toute personne pourra prendre connaissance à la DDCSPP - Service Santé et Protection Animales et Environnement – Cité administrative à Châteauroux et à la mairie de Vouillon, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi qu'éventuellement, du mémoire en réponse du demandeur.

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois :

- par le pétitionnaire à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers à compter de la date de la dernière publication ou affichage.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Maire de Vouillon, les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, et dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Jean-Marc GIRAUD